

lycée hôtelier
Yvon Bourges

académie
Rennes
Éducation
nationale

Secrétariat

CHARTRE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Internet, matériel, réseaux,

ENTRE :

LE LYCÉE HÔTELIER DE DINARD
33 rue des Écoles – BP 80304
35803 DINARD CEDEX

Dossier suivi par
Nathalie Hervé

Téléphone
02 99 16 80 80

Télécopie
02 99 16 80 81

Mél.
ce.0350005r@ac-rennes.fr

33, rue des Ecoles
B.P. 80304
35803 DINARD CEDEX

Site internet
www.lyceehotelierdinard.fr

Ci-après dénommé « l'Établissement »

D'UNE PART

ET

Chaque élève du lycée (accusé de réception dans le dossier à retourner)
Ci-après dénommé « l'Utilisateur »

D'AUTRE PART



PRÉAMBULE

La charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur.

Elle vise à promouvoir des comportements de vigilance et de sécurité et à renforcer la prévention d'actes illicites en amenant les utilisateurs à constamment s'interroger sur la licéité de leurs actes.

La charte précise les droits et obligations que l'Établissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.



Introduction

La charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des technologies d'information et de communication dans le cadre de l'établissement, internet, les réseaux et les services de communication en ligne ne sont pas une zone de non-droit.

2/3

Elle concerne les activités pédagogiques, éducatives et administratives et engage l'Établissement et l'Utilisateur à :

- respecter les valeurs fondamentales de la République,
- respecter les lois en vigueur, en particulier les dispositions relatives au droit de propriété intellectuelle et au droit à l'image, ¹
- protéger les personnes,
- respecter les droits et les biens d'autrui.

Sont interdits la provocation aux crimes et aux délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine raciale ou à la violence.

Sont interdits l'atteinte à la vie privée d'autrui et l'utilisation des données personnelles d'une personne sans son autorisation, la diffamation, l'injure, la provocation à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption, la diffusion ou l'exploitation de messages à caractère violent ou pornographique

Sont interdits l'utilisation d'un objet soumis aux droits voisins sans l'autorisation de son titulaire (interprétation d'un artiste-interprète, enregistrement d'un producteur, émission de télévision), l'utilisation d'un logiciel sans l'autorisation de son auteur, la contrefaçon d'une marque.

I. DESCRIPTION DU SERVICE PROPOSE

L'Établissement offre à l'Utilisateur, dans la mesure de ses capacités un accès nominatif et sécurisé à un poste de travail, et aux ressources du réseau de l'Établissement pour lequel une identification numérique personnelle est attribuée à l'Utilisateur.

Le compte d'accès est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels.

L'Établissement met à disposition des Utilisateurs un dossier individuel de travail sur le réseau. Ce dossier n'est pas personnel ; il est réservé à usage scolaire, même s'il est admis que l'Utilisateur peut y stocker des documents d'ordre privé pour une part négligeable.

L'établissement propose également un accès à l'ensemble des ressources et services de l'internet autorisés par celui-ci.

II. DROITS DE L'UTILISATEUR

Le droit d'accès est personnel, incessible et temporaire.

L'Utilisateur donne expressément son consentement pour que les données à caractère personnel le concernant soient traitées pour les finalités de l'utilisation du service.

L'Utilisateur peut demander à l'Établissement la communication des informations à caractère personnel le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

N-B : l'Utilisateur est informé de son droit à la vie privée résiduelle, qui l'autorise en autres à utiliser sa messagerie électronique à des fins privées au sein de l'établissement, à condition que cette utilisation privée ne porte pas atteinte à la bonne marche de l'établissement et qu'elle soit limitée tant dans sa fréquence que dans sa durée.

1

Note du 23 Janvier 2007 (BO N°5 du 1^{er} février 2007 + Protocole d'accord du 8 décembre 2010, publié dans le BO n°7 du 17 février 2011



Au CDI, l'utilisation des postes informatiques pour des usages à caractère privé doit être réalisée dans les plages horaires de confidentialité définies (voir l'affichage au CDI des horaires dédiés).

3/3

III. ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Établissement s'engage dans le respect de la loi :

- à protéger le droit à la protection de la vie privée et au secret de la correspondance de l'Utilisateur,
- à informer clairement des droits et des devoirs de chacun,
- à filtrer et à surveiller les accès à Internet afin d'éviter, dans la mesure du possible, l'accès à des documents ou services inappropriés,
- à informer les élèves des plages de confidentialité réservées au CDI pour les postes informatiques gérés par une application de surveillance à distance des écrans,
- à informer les autorités des délits constatés.

L'Établissement s'engage à maintenir la disponibilité du service.

L'Établissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Établissement peut donc interrompre l'accès notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toute autre raison, notamment technique, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.

IV. ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage dans le respect de la loi :

- à ne pas consulter délibérément, à publier, communiquer ou promouvoir, par quelque moyen que ce soit, des informations, des documents à caractère diffamatoire, pornographique, raciste ou xénophobe, incitant aux crimes, aux délits, à la haine ;
- à ne pas divulguer son identité numérique personnelle et à ne pas usurper l'identité d'un autre utilisateur ;
- à ne pas lire, modifier, détruire, copier, diffuser des informations ou des logiciels sans être assuré qu'il a le droit de le faire conformément au texte en vigueur ;
- à ne pas interrompre ou tenter d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- à ne pas développer ni installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, ni saturer les ressources ;
- à ne pas introduire de virus ou autre logiciel malveillant ;
- à s'assurer de l'accord de l'Établissement avant la connexion de tout matériel extérieur au réseau global, et avant l'installation de tout logiciel sur le réseau.

L'Utilisateur s'engage :

- à informer immédiatement, l'Établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels ;
- à effectuer une utilisation rationnelle et loyale du Service, s'interdisant tout usage abusif.

V. CONTROLES

En cas de non-respect du contenu de cette charte, l'Établissement se réserve le droit :

- de procéder à des contrôles du bon usage des installations et des sites visités, en vérifiant les données volumétriques, incidents, nature du trafic engendré ;
- de prendre toute mesure urgente visant à empêcher la perturbation éventuelle des services mis à disposition, y compris d'en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non-conforme à l'objectif tel que rappelé dans le préambule.

L'Utilisateur contrevenant s'expose également aux sanctions prévues par le règlement intérieur et à des poursuites civiles et pénales le cas échéant.